Image not found or type unknown

paiement d'eau et de loyers

Par **callamand**, le **16/02/2011** à **08:53**

Nous sommes propriétaires et nous louons 3 appartements dans une commune dans le département de l'ain depuis 20 ans.
Nous pensons être des propriétaires respectueux et nous n'avons pas de problèmes avec la plupart de nos locataires.
Par contre, une locataire nous pose problème avec le paiement de son eau. Elle décréte qu'elle n'a pas à la payer. Elle a un compteur et sa facture sur 2 ans est de 61,93 € !
Nous lui avons fait des relances courrier mais rien n'y fait.
Nous aimerions que tout ceci se passe à l'amiable mais c'est très difficile avec cette personne....
Comment pouvons-nous résoudre ce problème. Elle reste aussi nous devoir une partie d'un loyer (250€) qu'elle ne veut pas non plus nous règler malgré une reconnaissance de dettes.
Nous vous remercions de vos conseils.
Bonne journée

Par **Claralea**, le **16/02/2011** à **12:38**

Une facture d'eau de 61.93 euros pour 2 ans ! Mais c'est meme pas le prix de l'abonnement ! Vous etes sur que le compteur va bien ?

Avez vous mis dans le bail une clause resolutoire concernant les loyers et les charges impayés ainsi que le manque d'assurance. Ce sont les 3 clauses principales pour une resiliation de bail et si vous l'avez fait, vous lui envoyez une LRAR de mise en demeure de regler ses charges et son loyer, auquel cas vous mettriez fin au bail

Par **callamand**, le **16/02/2011** à **14:00**

Eh oui, nous aussi nous sommes très étonnée de ce montant d'eau. Nous avons fait vérifier le compteur et tout est ok. Elle ne doit pas se laver chez elle !!!!
Pour le reste je vais vérifier sur le bail si toutes ces clauses ont été inclues. Je vous remercie beaucoup de votre réponse.
Bonne journée à vous

Par **Claralea**, le **16/02/2011** à **18:36**

Avez vous deja payé cette facture, sinon, vous ne la payez pas et quand elle sera coupé elle la paiera. Mais bon, c'est vrai qu'elle ne doit pas se laver chez elle, ni faire le menage, ni... à ce demander si elle habite sur place

Vous devriez quand meme vous rapprocher de la societe d'eau dont vous dependez car apparemment, ils n'ont meme pas facturé l'abonnement, suffirait pas que ça tombe sur vous une fois qu'elle sera partie

Par **Domil**, le **16/02/2011** à **18:49**

Avez-vous justifié le prix du m3 que vous demandez ?
est-ce une location meublée ? Si oui, qu'indique le bail pour les charges locatives ?
Faites-vous la régularisation des charges tous les ans ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés